



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-252 bis

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE – Pôle politiques sociales**

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la fondation diaconesses de Reuilly- ABEJ-COQUEREL pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA - Soissons pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association accueil et promotion - Laon pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement AIR de Marcq en Baroeul (90 places) pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement AUDASSE d'Arras pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement COALLIA de Noyon pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement Louise Michel à Amiens de l'association COALLIA pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile accueil et promotion pour l'exercice 2017 (80 places)

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA NORD pour l'exercice 2017 (145 places)

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile accueil et promotion pour l'exercice 2017 (80 places)

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AFEJI pour l'exercice 2017 (90 places)

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile accueil insertion rencontre pour l'exercice 2017 (104 places)

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Beauvais pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Liancourt pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Compiègne pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Creil pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Méru pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Noyon pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile france terre d'asile de Creil pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APSA pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AUDASSE pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA MOZAIK pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile FIAC pour l'exercice 2017

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
de la Fondation Diaconesses de Reuilly – ABEJ-COQUEREL  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102065119**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 relatif à l'agrément du CADA de VILLERS-COTTERËTS, géré par l'association FDR / Abej-Coquerel dont le siège est à GRIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA ABEJ-COQUEREL de VILLERS-COTTERÊTS est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ABEJ-COQUEREL de VILLERS-COTTERÊTS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 895,00	732 400,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	400 391,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 114,00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	711 750,00	732 400,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 650,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ABEJ-COQUEREL de VILLERS-COTTERÊTS est fixée à 711 750 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 59 312 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CREDIT COOPERATIF COURCOURONNES

Code établissement : 42559

Code guichet : 00024

Numéro de compte : 41020020133

Clé RIB: 80

IBAN: FR76 4255 9000 2441 0200 2013 380

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA ABEJ-COQUEREL de VILLERS-COTTERÊTS est de 711 750 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 59 312 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

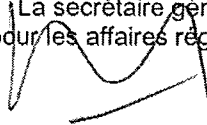
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
de l'association Accueil et Promotion - Laon  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102065120**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 relatif à l'agrément du CADA de LAON, géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA Accueil et Promotion de LAON est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Accueil et Promotion de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 275,00	765 755,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 105,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 375,00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	740 220,00	765 755,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 535,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA Accueil et Promotion de LAON est fixée à 740 220 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 685 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion à :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02673  
Numéro de compte : 00017767545  
Clé RIB: 91  
IBAN: FR76 1562 9026 7300 0177 6754.



L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA Accueil et Promotion de LAON est de 740 220 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 685 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **19 SEP. 2017**

Fait à Lille, le **31 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
de l'association COALLIA - Soissons  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102065121**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 relatif à l'agrément du CADA de SOISSONS, géré par l'association COALLIA dont le siège est à PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA COALLIA de SOISSONS est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 073,00	1 552 448,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 092,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 283,00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	1 537 380,00	1 552 448,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 068,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de SOISSONS est fixée à 1 537 380 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 128 115 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 40258 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA COALLIA de SOISSONS est de 1 537 380 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 128 115 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le  
19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre Provisoire d'Hébergement  
AIR de MARCQ EN BAROEUL (90 places)  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102101876**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2016-863 du 9 mai 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1990 portant ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement de MARCQ EN BAROEUL sis au 11/2 rue Georges Bizet à MARCQ EN BAROEUL de 42 places géré par l'association AIR ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 autorisant une extension de capacité de 48 places à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et portant la capacité totale à 90 places ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Hauts-de-France pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 2 mai 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 20 mai 2017.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement du CPH pour l'année 2016 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 926,23 €	835 810 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 932,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 950,86 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés Dont crédits non reconductibles	821 250 €	835 810 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 560 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH est fixée à 821 250 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 68 437 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIR à :

Banque : CIC  
Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
Numéro de compte : 00020027501  
Clé RIB : 76  
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 17 JUIL. 2017

Fait à Lille, le 11 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre Provisoire d'Hébergement  
AUDASSE d'Arras  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102176388**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2016-863 du 9 mai 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement d'Arras de 50 places géré par l'association AUDASSE ;



Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 21 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Hauts-de-France pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 29 mars 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 2 mai 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 20 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH d'ARRAS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 600€	272 823 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 474€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 749 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	267 500 €	272 823 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 323 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH AUDASSE d'Arras est fixée à 267 500 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales sur 6 mois, soit 44 583 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AUDASSE à :

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement : 13507

Code guichet : 00115

Numéro de compte : 15055621906

Clé RIB: 28

IBAN: FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CPH AUDASSE d'Arras est de 267 500 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 291€.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 11 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre Provisoire d'Hébergement  
COALLIA de Noyon  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063505**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2016-863 du 9 mai 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon de 65 places en un CPH de 30 places et un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 35 places.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Hauts-de-France pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 2 mai 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 20 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement du CPH COALLIA de Noyon à 269 299 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH "COALLIA" de Noyon sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 350,00 €	285 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	138 696,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 704,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	273 750,00 €	285 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH COALLIA de Noyon est fixée à 273 750,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 812 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "COALLIA" à :

Banque : LCL

Code établissement : 30002

Code guichet : 04839

Numéro de compte : 0000061200P

Clé RIB: 04

IBAN: FR37 3000 2048 3900 0006 1200 P04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

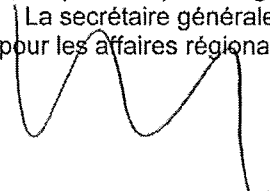
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE



**PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre Provisoire d'Hébergement  
Louise Michel à AMIENS  
de l'association COALLIA -  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063501**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2016-863 du 9 mai 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DELATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1981 autorisant la création de l'établissement du CPH Louise Michel, sis au 181 rue du faubourg de Hem à AMIENS, géré par l'association COALLIA dont le siège est à PARIS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Hauts-de-France pour 2017 ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 2 mai 2017 ;

Vu le courrier de réponse transmis par la personne ayant autorité pour représenter le CPH par courrier à l'autorité de tarification en date du 10 mai 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 20 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement du CPH d'AMIENS pour l'année 2016 est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Louise Michel à Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 611.39 €	275 909.39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 315.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 983.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	273 750.00 €	275 909.39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du déficit N-2	- 5870.61	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH Louise Michel à Amiens est fixée à 273 750.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 812 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA PICARDIE à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Accueil et Promotion pour l'exercice 2017 (80 places)**

**N° d'engagement juridique : 2102064261**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 relatif à l'agrément du CADA du Douaisis, sis 361 rue des Trannois à DOUAL géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT QUENTIN à ouvrir 80 places de CADA sur la commune de Douai à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 17 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA Accueil et Promotion à 244 725 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 300,00 €	571 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 690,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 210,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés Dont Crédits non reconductibles	569 400,00 €	571 200 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA Accueil et Promotion est fixée à 569 400,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 47 450 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion à :

Banque : Crédit Mutuel

Code établissement : 15269

Code guichet : 02673

Numéro de compte : 00017767545

Clé RIB: 91

IBAN: FR761562902673001776754591

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA Accueil et Promotion est de 569 400,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 47450,00 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

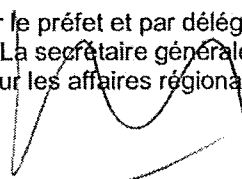
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
ADOMA NORD pour l'exercice 2017 (145 places)**

**N° d'engagement juridique : 2102064260**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 relatif à l'agrément du CADA ADOMA NORD sis 35 rue des Anges à VALENCIENNES, géré par la société d'économie mixte ADOMA dont le siège est à EURALILLE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA ADOMA NORD à 1 092 180,60 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA NORD sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 050,00 €	1 042 683,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 217,75 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	461 416,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés Dont Crédits non reconductibles	1 034 683,75 € 2 646,25€	1 042 683,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 ,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ADOMA NORD est fixée à 1 034 683,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 2 646,25 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 86 223 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08 03 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

Numéro de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

IBAN : FR 76 3000 4002 7400 0213 0209 258

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA ADOMA NORD est de 1 032 037,50 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 86 003 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile AFEJI pour l'exercice 2017 (90 places)**

**N° d'engagement juridique : 2102064228**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> novembre 2003 relatif à l'agrément du CADA de Dunkerque, sis au 710 rue de Cassel à DUNKERQUE, géré par la l'association AFEJI dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant la capacité du CADA de DUNKERQUE à 90 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, géré par l'association AFEJI dont le siège social est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA AFEJI à 677 905,20 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 252,90 € 340 841,02 €	657 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 906,08 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés Dont Crédits non reconductibles	657 000,00€ 16 524€	657 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA AFEJI est fixée à 657 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 16 425 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 750 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AFEJI à :

Banque : Caisse d'Epargne

Code établissement : 16275

Code guichet : 00600

Numéro de compte : 08000009221

Clé RIB : 86

IBAN : FR76 1627 5006 0008 0000 0922 186



L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA AFEJI de DUNKERQUE est de 640 575 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 381 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

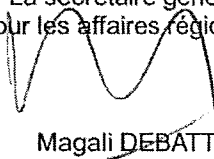
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
Accueil Insertion Rencontre pour l'exercice 2017 (104 places)**

**N° d'engagement juridique : 2102064229**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1993 relatif à l'agrément du CADA sis au 27 rue de Lannoy à SAILLY-LEZ-LANNOY géré par l'association AIR dont le siège est à HELLEMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 relatif à l'agrément du CADA sis au 100 rue du Général Bonnaud à TOURCOING, géré par l'association AIR dont le siège est à HELLEMMES ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013 autorisant la fusion des CADA de SAILLY-LES-LANNOY et de TOURCOING à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 autorisant l'extension de capacité de 24 places du CADA portant la capacité à 104 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, géré par l'association AIR dont le siège est à HELLEMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA AIR à 783 357,12 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 500 €	745 914,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 019,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 394,61 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés	745 914 €	745 914,00 €
	Dont crédits non reconductibles	5 694€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA AIR est fixée 745 914,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 5 694,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 62 159,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AIR à :

Banque : CIC

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte : 00020027501

Clé RIB : 76

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA AIR est de 740 220 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 685,00 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France  
  
Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
ADOMA de Beauvais pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063694**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 6, rue Jules Verne à Beauvais, géré par la SAEM ADOMA dont le siège est à PARIS - 42, rue Cambronne - 75740 - cedex 15;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Beauvais à 606 645 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA de Beauvais sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 250,00 €	604 889,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 177,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 462,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	597 868,00 €	604 889,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 021,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Beauvais est fixée à 597 868,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 49 822 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

Numéro de compte : 00021302092

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA ADOMA de Beauvais est de 597 868 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 49 822 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

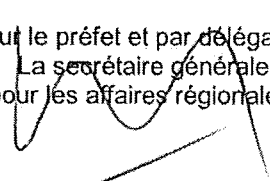
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
ADOMA de Liencourt pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063695**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 278, rue Louis Aragon à Liencourt, géré par la SAEM ADOMA dont le siège est à PARIS - 42, rue Cambronne - 75740 - cedex 15;



Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Liancourt à 642 330 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA de Liancourt sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 720,00 €	674 678,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 245,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 713,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	662 178,00 €	674 678,00 €
	Dont Crédits non reconductibles	21 603,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Liancourt est fixée à 662 178,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 21 603,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 181 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

Numéro de compte : 00021302092

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA ADOMA de Liancourt est de 640 575,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 381 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

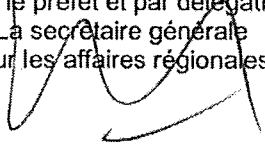
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

27 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
COALLIA de Compiègne  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063696**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 relatif à l'agrément du CADA sis 71, rue du Général Mangin à Compiègne, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi - 75592 - cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Compiègne à 606 099,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA "COALLIA" de Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 300,00 €	837 433,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 652,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	476 481,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	836 433,00 €	837 433,00 €
	Dont Crédits non reconductibles	3 686,50 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Compiègne est fixée à 836 433,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 3 685,50 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 69 702 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "COALLIA" à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA "COALLIA" de Compiègne est de 832 747,50 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 69 395 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
COALLIA de Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063697**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 188,rue Louis Blanc à Creil, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi - 75592 - cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Creil à 634 081,50 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA "COALLIA" de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 700,00 €	916 803,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 476,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	516 627,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	915 603,00 €	916 803,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Creil est fixée à 915 603,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 76 300 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "COALLIA" à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA "COALLIA" de Creil est de 915 603,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 76 300 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

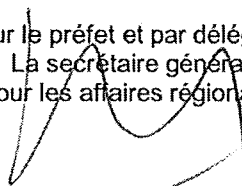
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

27 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
COALLIA de Méru  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063698**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 relatif à l'agrément du CADA sis 11,rue du Marcel Coquet à Méru, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Méru à 467 813,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA "COALLIA" de Méru sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 850,00 €	462 203,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 162,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 191,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	461 203,00 €	462 203,00 €
	Dont Crédits non reconductibles	5 683,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Méru est fixée à 461 203,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 5 683,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 38 433 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "COALLIA" à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA "COALLIA" de Méru est de 455 520,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 37 960,00 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le

27 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France  
  
Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
COALLIA de Noyon  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063699**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1992 relatif à l'agrément du CADA sis 684,rue du Moulin St Blaise à Noyon, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Noyon à 540 642,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA "COALLIA" de Noyon sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 100,00 €	530 768,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 086,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 582,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	529 768,00 € 3 073,00 €	530 768,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA "COALLIA" de Noyon est fixée à 529 768,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 3 073,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 147 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "COALLIA" à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA "COALLIA" de Noyon est de 526 695,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 43 891 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le

27 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
France Terre d'Asile de Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064110**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 relatif à l'agrément du CADA "France Terre d'Asile" sis 7, rue des Usines à Creil, géré par l'association "France Terre d'Asile" dont le siège est à Paris - 24, rue Marc Seguin - 75018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA "France Terre d'Asile" de Creil à 771 700 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA "France Terre d'Asile" de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 213,00 €	759 187,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 576,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	380 398,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	756 000,00 €	759 187,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 187,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA "France Terre d'Asile" de Creil est fixée à 756 000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 63 000,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par "France Terre d'Asile" à :

Banque : Crédit Mutuel

Code établissement : 10278

Code guichet : 06039

Numéro de compte : 00062157341

Clé RIB: 79

IBAN: FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179



L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA "France Terre d'Asile" de Creil est de 756 000,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 63 000,00 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 27 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
APREMIS pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063500**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2002 relatif à l'autorisation de création du CADA APREMIS sur le territoire d'AMIENS Métropole géré par l'association APREMIS dont le siège est 21 route d'Abbeville à AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA APREMIS est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 462.00	867 376.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 459.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 455.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	865 876.00	867 376.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA APREMIS est fixée à 865 876.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 72 156 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par APREMIS LE RELAIS à :

Banque : Crédit Coopératif

Code établissement : 42559

Code guichet : 00063

Numéro de compte : 21021631902

Clé RIB : 29

IBAN : FR76 4255 9000 6321 0216 3190 229

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA APREMIS est de 865 876.00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 72 156 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

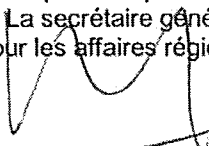
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

<sup>s</sup>  
Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
APSA pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064262**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 relatif à l'agrément du CADA APSA à Arras géré par l'association APSA dont le siège est à Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 28 Octobre 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA - APSA à 753 228 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA - APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 362,70 €	715 359,22 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 046,52 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 950,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	701 092,00 €	715 359,22 €
	Dont Crédits non reconductibles	3 577,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 267,22 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA APSA est fixée à 701 092 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 3 577 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 58 424 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par APSA à :

Banque : Crédit Mutuel de Lens

Code établissement : 15629

Code guichet : 02653

Numéro de compte : 00018730245

Clé RIB: 78

IBAN: FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA APSA est de 697 515 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 58 126 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le  
19 JUIL. 2017

Fait à Lille, le 11 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Magali DEBATTE



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
AUDASSE pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064263**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à l'agrément du CADA AUDASSE à Arras géré par l'association AUDASSE dont le siège est à Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;



Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA AUDASSE à 799 344 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AUDASSE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 984,63 €	770 588,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 380,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 360,63 €	
	Reprise du déficit 2015	4 862,74 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	770 588,00 €	770 588,00 €
	Dont Crédits non reconductibles	30 368 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA AUDASSE est fixée à 770 588 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 30 368 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 215 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par AUDASSE à :

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement : 13507

Code guichet : 00115

Numéro de compte : 15055621906

Clé RIB: 28

IBAN: FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA AUDASSE est de 740 220 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 685 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

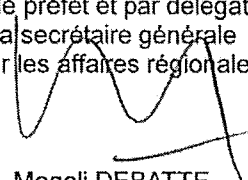
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 13 JUIL, 2017

Fait à Lille, le 11 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
COALLIA MOZAIK  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102063501**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 relatif à l'autorisation de création du CADA LOUISE MICHEL sis au 181 rue Faubourg de Hem à AMIENS géré par l'association COALLIA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 relatif à l'autorisation de création du CADA AMBASSADEUR sis à AMIENS géré par l'association COALLIA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 relatif à l'autorisation de création du CADA MOZAIK sis à AMIENS géré par l'association COALLIA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 relatif à la fusion des CADA AMBASSADEUR, MOZAIK et LOUISE MICHEL en un CADA de 268 places dénommé « MOZAIK » sis au 109 Faubourg de Hem 80000 AMIENS géré par l'association COALLIA dont le siège est au 16-18 cour Saint Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 23 avril 2017 ;

Vu la contre-proposition transmise par la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK, par courrier le 27 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017. ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA COALLIA MOZAIK est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA MOZAIK sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 650.00	2 461 114.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 087 899.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 180 565.00	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	2 457 314.00	2 461 114.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA MOZAIK est fixée à 2 457 314.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 204 776 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA PICARDIE FINANCEURS à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA COALLIA MOZAIK est de 2 457 314.00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 204 776 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

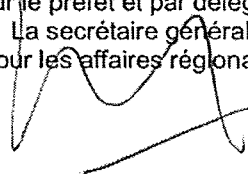
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 19 SEP. 2017

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
FIAC pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064264**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 relatif à l'agrément du CADA FIAC à Arras géré par l'association FIAC dont le siège est à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 28 Octobre 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CADA - FIAC à 614 880 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA - FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 721,36 €	618 048,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 208,64 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 118,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	592 468,00 €	618 048,00 €
	Dont Crédits non reconductibles	23 068,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 580,00€	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA FIAC est fixée à 592 468 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 23 068 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 49 372 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FIAC à :

Banque : Caisse d'Epargne NORD France EUROPE

Code établissement : 16275

Code guichet : 20400

Numéro de compte : 08103561165

Clé RIB: 57

IBAN: FR76 1627 5204 0008 1035 6116 557

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CADA FIAC est de 569 400 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 47 450 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 13 JUIL. 2017

Fait à Lille, le 11 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Magali DEBATTE





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement Chorus : 2017- 20923952**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016 - 1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016 - 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 2017 relatif la création du CADA MAHRA - Le Toit sur les communes de Longuenesse et St Martin-les-Tatinghem géré par l'association MAHRA - Le Toit dont le siège est à Longuenesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 11 mars 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 13 février 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 20 octobre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA – MAHRA – le -Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000 €	217 280 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	114 956 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 324 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	215 280 €	217 280 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA MAHRA – le - Toit est fixée à 215 280 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au sixième de son montant, soit 35 880 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par MAHRA LE TOIT à :

Banque : Caisse d'Epargne

Code établissement : 16275

Code guichet : 20500

Numéro de compte : 08104297254

Clé RIB: 47

IBAN: FR76 1627 5204 0008 1042 9725 447

BIC : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2017 avec effet extension année pleine.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement prévisionnelle du CADA MAHRA - le - Toit est de 427 050 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 35 587 €.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE